



## CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 15 mai 2017**

**18 heures 15**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-sept, le 15 mai à 18h15,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 09 mai 2017,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Démission de Mme VELASCO Valérie.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Etaient présents : M BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mme THOREZ, M MICHAUD, Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, M RAVIER, M GIRBE, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mme CHAU, Mme PERARD, M LE FORESTIER, M VERDUN, M BERRUE, M LENAY.

Etaient absents : Mme ROBERT, Mme RABILLER.

Mme RABILLER Valérie donne pouvoir à M DELPLANQUE Didier  
Mme ROBERT Martine donne pouvoir à M MICHAUD Gérard

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M LENAY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

↳ *Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :*

Retrait du point suivant :

- Dossier de déclaration d'utilité publique pour la ZAC du Centre Bourg



1. à titre obligatoire au chapitre 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, une somme de 671 100.56 €uros correspondant au déficit constaté.

2. le solde disponible d'une valeur de 1 506 641.33 €uros sera reporté au chapitre 002, excédent reporté de fonctionnement.

➤ **D'affecter** le résultat déficitaire d'investissement de la manière suivante :

3. le déficit d'investissement d'une valeur de 288 310.97 €uros sera reporté au chapitre 001.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

## **II. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE (21-17)**

M BRAUX présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif voté le 30 janvier 2017,

Vu l'affectation définitive du résultat de l'année 2016,

Vu la modification des montants des dépenses et des recettes,

La décision modificative n° 1/2017 du Budget Communal procède à des ajustements sur recettes, à l'inscription des dépenses nouvelles et à des transferts de crédits.

Ces écritures consistent à :

- ajuster des chapitres pour lesquels les recettes attendues ont été augmentées ou diminuées,
- ajuster les dépenses exposées ci-dessous :

| <b>BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE</b> |          |  |                |                        |                |
|---|----------|--|----------------|------------------------|----------------|
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>                 |          |  |                |                        |                |
| SENS  | CHAPITRE | LIBELLE                                      | MONTANT BP     | Nouvelles inscriptions | MONTANT DM N°1 |
| D   | 011      | Charges à caractère général                  | 1 684 348,70 € | -80 175,68 €           | 1 604 173,02 € |
| D   | 012      | Charges de personnel et frais assimilés      | 2 800 543,94 € |                        | 2 800 543,94 € |
| D   | 014      | Atténuations de produits                     | 41 000,00 €    |                        | 41 000,00 €    |
| D   | 023      | Virement à la section d'investissement       | 1 421 287,09 € | 217 717,33 €           | 1 639 004,42 € |
| D   | 042      | Opération d'ordre de transfert entre section | 210 000,00 €   | -2 765,44 €            | 207 234,56 €   |
| D   | 65       | Autres charges de gestion courante           | 290 542,00 €   | 8 501,00 €             | 299 043,00 €   |
| D   | 66       | Charges financières                          | 169 685,63 €   |                        | 169 685,63 €   |

|                    |     |  |                |              |                |
|--------------------|-----|--|----------------|--------------|----------------|
| D                  | 67  | Charges exceptionnelles                      | 2 510,00 €     |              | 2 510,00 €     |
| D                  | 68  | Dotations aux amortissements                 | 1 000,00 €     |              | 1 000,00 €     |
| TOTAL DF<br>DM N°1 |     |  | 6 620 917,36 € |              | 6 764 194,57 € |
| R                  | 002 | Résultat de fonctionnement reporté           | 1 275 061,12 € | 231 580,21 € | 1 506 641,33 € |
| R                  | 013 | Atténuation des charges                      | 90 000,00 €    |              | 90 000,00 €    |
| R                  | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 7 600,00 €     |              | 7 600,00 €     |
| R                  | 70  | Produit des services                         | 457 707,00 €   |              | 457 707,00 €   |
| R                  | 73  | Impôt et taxes                               | 4 376 846,24 € |              | 4 376 846,24 € |
| R                  | 74  | Dotation, subventions                        | 182 803,00 €   | -88 303,00 € | 94 500,00 €    |
| R                  | 75  | Autres produits de gestion courante          | 192 500,00 €   |              | 192 500,00 €   |
| R                  | 77  | Produits exceptionnels                       | 38 400,00 €    |              | 38 400,00 €    |
| TOTAL RF<br>DM N°1 |     |  | 6 620 917,36 € |              | 6 764 194,57 € |

| SECTION INVESTISSEMENT |          |  |                |                        |                |
|------------------------|----------|--|----------------|------------------------|----------------|
| SENS                   | CHAPITRE | LIBELLE  | MONTANT BP     | Nouvelles inscriptions | MONTANT DM N°1 |
| D                      | 001      | Solde d'exécution de la section investissement reporté | 288 204,24 €   | 106,73 €               | 288 310,97 €   |
| D                      | 040      | Opération d'ordre de transfert entre sections          | 7 600,00 €     |                        | 7 600,00 €     |
| D                      | 16       | Emprunts et dettes assimilées                          | 268 121,95 €   |                        | 268 121,95 €   |
| D                      | 20       | Immobilisations incorporelles                          | 115 312,08 €   | 9 000,00 €             | 124 312,08 €   |
| D                      | 21       | Immobilisations corporelles                            | 1 398 970,78 € | 104 366,89 €           | 1 503 337,67 € |
| D                      | 23       | Immobilisations en cours                               | 1 269 213,73 € |                        | 1 269 213,73 € |
| D                      | 45811100 | Opération pour compte de tiers -EAU                    | 111 232,00 €   |                        | 111 232,00 €   |
| D                      | 45811991 | Opération pour compte de tiers - ZAE                   | 5 000,00 €     |                        | 5 000,00 €     |
| D                      | 45811993 | Opération pour compte de tiers - PLU                   | 5 000,00 €     |                        | 5 000,00 €     |
| D                      | 45811997 | Opération pour compte de tiers - Gestion espace public | 71 000,00 €    |                        | 71 000,00 €    |
| D                      | 45811998 | Opération pour compte de tiers - Gestion espace public | 199 800,00 €   |                        | 199 800,00 €   |
| D                      | 45811999 | Opération pour compte de tiers - Eau                   | 56 444,25 €    |                        | 56 444,25 €    |
| D                      | 45812995 | Opération pour compte de tiers - Défense incendie      | 5 500,00 €     |                        | 5 500,00 €     |
| TOTAL DI<br>DM N°1     |          |  | 3 801 399,03 € |                        | 3 914 872,65 € |
| R                      | 021      | Virement de la section d'exploitation                  | 1 421 287,09 € | 217 717,33 €           | 1 639 004,42 € |
| R                      | 024      | Produits de cession                                    | 175 000,00 €   |                        | 175 000,00 €   |
| R                      | 040      | Opérations d'ordre de transfert entre                  | 210 000,00 €   | -2 765,44 €            | 207 234,56 €   |

|                    |          | sections  |                |               |                |
|--------------------|----------|---|----------------|---------------|----------------|
| R                  | 10       | Dotations, fonds divers                                   | 912 183,83 €   | -101 478,27 € | 810 705,56 €   |
| R                  | 13       | Subventions d'investissement                              | 388 765,00 €   |               | 388 765,00 €   |
| R                  | 16       | Emprunts et dettes assimilées                             | 70 000,00 €    |               | 70 000,00 €    |
| R                  | 45821100 | Opération pour compte de tiers -EAU                       | 111 232,00 €   |               | 111 232,00 €   |
| R                  | 45821991 | Opération pour compte de tiers - ZAE                      | 5 000,00 €     |               | 5 000,00 €     |
| R                  | 45821993 | Opération pour compte de tiers - PLU                      | 5 000,00 €     |               | 5 000,00 €     |
| R                  | 45821998 | Opération pour compte de tiers -<br>Gestion espace public | 199 800,00 €   |               | 199 800,00 €   |
| R                  | 45821999 | Opération pour compte de tiers -<br>Gestion espace public | 56 444,25 €    |               | 56 444,25 €    |
| R                  | 45822997 | Opération pour compte de tiers - Eau                      | 71 000,00 €    |               | 71 000,00 €    |
| R                  | 45822998 | Opération pour compte de tiers -<br>Défense incendie      | 5 500,00 €     |               | 5 500,00 €     |
| R                  | 45822999 | Opération pour compte de tiers -Eau                       | 170 186,86 €   |               | 170 186,86 €   |
| TOTAL RI<br>DM N°1 |          |   | 3 801 399,03 € |               | 3 914 872,65 € |

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- **D'inscrire** en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles recettes et dépenses non prévues au budget, telles que présentées ci-dessus,
- **De réaliser** les virements de crédits correspondants,
- **D'approuver** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

### **III. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE DES EAUX (22-17)**

M VASSELON présente :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation du budget 2016 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Public d'Orléans accompagné notamment des états des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier d'Orléans a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Considérant toutes les opérations justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre de la même année y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget Service des Eaux dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier d'Orléans visé, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

#### **IV. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE DES EAUX (23-17)**

*M. le maire quitte la salle du Conseil pendant le vote du compte administratif.*

Mme SOREAU présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Le conseil municipal examine le compte administratif de l'année 2016.

Le compte administratif du budget Service des Eaux retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2016 se résume ainsi :

|                             | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Exercice 2016               |                       |                       |
| Dépenses                    | 171 506,05            | 82 078,55             |
| Recettes                    | 117 777,10            | 58 884,86             |
| Résultats de l'exercice     | -53 728,95            | -23 193,69            |
| Résultats reportés 2015     | 20 218,67             | 49 626,37             |
| Résultats de clôture        | -33 510,28            | 26 432,68             |
| Restes à réaliser           |                       |                       |
| Dépenses                    |                       | 0,00 €                |
| Recettes                    |                       | 0,00 €                |
| Solde RAR                   |                       | 0,00 €                |
| <b>Résultats définitifs</b> | <b>-33 510,28</b>     | <b>26 432,68</b>      |

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2016 du Service des Eaux,

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de la Trésorerie Principale,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 1

*M BRAUX remercie les services pour la gestion du budget de l'eau, les relevés et les élus qui suivent ce dossier. L'année prochaine ce sera un budget de la Métropole.*

## **V. ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (24-17)**

M BRAUX présente :

Vu l'article L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la note ministérielle d'information n°ARCB1632021C en date du 15 mars 2017,

Vu la délibération N°34-14 en date du 11 avril 2014 fixant les indemnités des élus titulaires d'une délégation,

Considérant l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant le relèvement de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, nécessitant la mise à jour des anciennes délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal 1015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien de taux à 41.5% en pourcentage de l'indice brut terminal revalorisé de la fonction publique par dérogation à l'article 3 de la loi n°2015-366 pour l'indemnité de fonction du maire,
- **Approuve** le maintien de taux votés en pourcentage de l'indice brut terminal revalorisé de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- **Autorise** l'effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la réactualisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 2

## **VI. ATTRIBUTION DE SUBVENTION (25-17)**

M MARSEILLE présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative en date du 15 mars 2017,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017 autorisant le maire à signer la convention avec l'US Saint Cyr,

Considérant l'erreur matérielle faite au niveau de la formulation, il y a lieu de prendre une décision modificative pour harmoniser le montant de la subvention attribuée et les délibérations précitées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du montant de la subvention à l'association US Saint Cyr à 53 872 € pour la mise en œuvre de son programme annuel ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention correspondante ;
- **Impute** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 65.

Vote pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 4

|                  |
|------------------|
| <b>URBANISME</b> |
|------------------|

## **VII. SIGNATURE DU BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR (26-17)**

M MICHAUT présente :

L'offre de service de santé sur la commune est incomplète et éparpillée au sens que les professionnels de santé présents sur le territoire ne sont pas regroupés en un lieu unique. Par ailleurs, il existe toujours un risque de voir partir certains d'entre eux. Le Pôle de de santé se veut une réponse concrète à cette situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération n°29-16 du conseil municipal du 27 avril 2016 relative à l'acquisition du Pôle de Santé,

CONSIDERANT que le programme de travaux de construction du Pôle de santé sera achevé en juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'établir des contrats de location avec les futurs occupants,

CONSIDERANT les différents contacts avec les professionnels de santé qui ont permis l'établissement d'un projet de bail professionnel pour les locaux du Pôle de Santé situé rue de l'Eglise – 45590 Saint-Cyr-en-Val,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail professionnel et son règlement intérieur ci-annexés qui sera proposé pour signature aux professionnels de santé désirant s’y installer, comprenant la fixation d’un loyer annuel d’un montant de 4 320 € TTC / an (soit 360 € TTC/mois) pour chaque locataire,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les baux professionnels correspondants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,
- **Autorise** le maire à procéder à l’ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l’exécution nécessaires des contrats de baux proposés.

Vote pour : 20  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 1

### **VIII. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (27-17)**

M VASSELON présente :  
Déplacement d’ouvrage BT « La Jonchère »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que :

- ENEDIS a chargé le cabinet ENGIE INEO de l’étude et de travaux de déplacement d’ouvrage BT du réseau d’énergie électrique,
- les travaux d’implantation de plusieurs coffrets électriques sur le domaine privé de la ville ainsi que le passage d’un câble électrique souterrain basse tension sur des propriétés communales concernent les parcelles suivantes :

|    |    |    |
|----|----|----|
| AP | AP | AP |
| 56 | 11 | 12 |

- la commune doit donner son accord pour procéder aux travaux d’une part et établir une convention de servitude entre ENEDIS et la ville pour l’implantation en domaine privatif d’autre part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que les documents et actes afférents aux parcelles concernées par ces travaux étant précisé que la convention détaille les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations du propriétaire, l’indemnité ainsi que les responsabilités.

Vote pour : 20  
 Vote contre : 0  
 Abstention : 1

## IX. TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) (28-17)

M MICHAUT présente :

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 40-12 du conseil municipal du 14 mai 2012 ;

Vu la délibération n° 51-13 du conseil municipal du 3 juin 2013 ;

Considérant que :

- ✓ les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- ✓ les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m<sup>2</sup> et par an, pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- ✓ ces tarifs maximaux de base (t) font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes  |  |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques) |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                          | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>               | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| t  | t x 2  | t x 4                                     | t   | t x 2                                     | t x 3  | (t x 3) x 2                               |

- ✓ les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - ✓ La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application
  - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'indexer** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018 ;
- **D'appliquer** les tarifs de la TLPE suivants :

| Enseignes | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) |
|-----------|---|--|
|-----------|---|--|

|  |  |   | numériques)  |   |  |   |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| Exonération  | 31,00 €  | 62,00 €                                   | 15,50 €  | 31,00 €                                   | 46,50 €  | 93,00 €                                   |

- **D'appliquer** une exonération concernant :
  - ✓ les enseignes dont le cumul des surfaces est inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain en application de l'article L 2333-8 du CGCT ;
- **D'inscrire** les recettes afférentes au budget 2018 ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 2

## ADMINISTRATION

### **X. FERME DU BOUCHET : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES (29-17)**

M MICHAUD présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que La mairie a été sollicitée par les futurs acquéreurs de la propriété immobilière sise chemin du Bouchet à Saint-Cyr-en-Val afin de pouvoir louer les parcelles cadastrées AD numéros 42 et 43 dites « ferme du Bouchet », pour un projet de ferme pédagogique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux des terrains situés sur les parcelles cadastrées AD numéro 42 et AD numéro 43, pour une durée de 1 an renouvelable.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

### **XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FORAGE (30-17)**

M MICHAUD présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2016, autorisant le maire à signer une convention de mise à disposition d'un forage sur le site de la ferme du Bouchet,

Vu la délibération N°69/16 du conseil municipal en date du 26 septembre 2016

CONSIDERANT que :

- l'association SOLEMBIO souhaite renouveler cette convention afin d'utiliser cet ouvrage de prélèvement d'eau pour irriguer les parcelles qu'elle loue à proximité de celui-ci,

- les futurs acquéreurs du bâtiment souhaitent également bénéficier de ce forage pour leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition précaire et d'utilisation à titre gracieux de l'ouvrage de prélèvement d'eau, situé sur la parcelle cadastrée section AD numéro 42, au lieu-dit Le Bouchet, avec l'association SOLEMBIO et les futurs acquéreurs du bâtiment, pour une durée de 1 an renouvelable.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

|                 |
|-----------------|
| <b>JEUNESSE</b> |
|-----------------|

## **XII. CONVENTION AVEC LE BRGM (31-17)**

Mme THOREZ présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT :

- la fermeture l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du château de la Motte pour la période du 7 au 18 août 2017 inclus,

- les démarches entreprises auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour accueillir les enfants des familles qui auraient un besoin de garde sur la période précitée au sein de leur accueil de loisirs et étant entendu que le BRGM propose de réserver 25 places maximum par jour, sur la période définie et uniquement pour les familles domiciliées sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

- que le prix de journée à l'accueil de loisirs du BRGM est supérieur à celui pratiqué habituellement par la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- **Signer** la convention avec le BRGM et tous actes y référent ;

- **Prendre** en charge à hauteur de 35% les factures des familles qui rempliront les conditions précitées sur présentation des factures acquittées.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

### **XIII. FERMETURE D'UNE JOURNEE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) (32-17)**

Mme THOREZ présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 29 mars 2017,

CONSIDERANT que :

- les personnels d'animation interviennent à la fois au sein des ALSH pour les activités extrascolaires et pour les activités périscolaires et qu'à ce titre, ils ont très peu d'heures de travail sans la présence des enfants,
- les besoins des équipes d'animation de finaliser la rentrée scolaire et les programmes d'activités périscolaires dans les meilleures conditions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la fermeture l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du château de la Motte les veilles de rentrée scolaire durant toute la durée du mandat.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 1

|                              |
|------------------------------|
| <b>INFORMATIONS DIVERSES</b> |
|------------------------------|

**- Pose de point de mutualisation pour la fibre optique sur le domaine public :**

Il s'agit de l'installation de 5 armoires de rue sécurisées, étanches, qui assurent le brassage de câbles à fibres optiques. C'est un point de mutualisation opérateurs. Les emplacements sont :

Rue Haute/rue des Gâtinettes ; allée Jacques Brel/rue de la Gare ; 982 rue de Marcilly ; rue de la Gare/clos du Bourg ; rue de Ligny/rue Alexandre Dumas ;

**- Rythmes scolaires** : Après une consultation entre les services de la ville, les équipes pédagogiques des écoles et les représentants des parents d'élèves, il a été décidé de poursuivre pour l'année scolaire 2017/2018, la même organisation du temps scolaire que les années antérieures.

**- Remerciements** :

- ✓ de l'association Les Amis de l'Orgue pour la subvention,
- ✓ de la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret pour la subvention
- ✓ de l'association pour la gestion du Comité Départemental de la Semaine Bleue du Loiret pour avoir accepté une conférence le 04 octobre prochain sur le thème de la mémoire à destination des aînés de la commune

La séance est levée à 19h37.